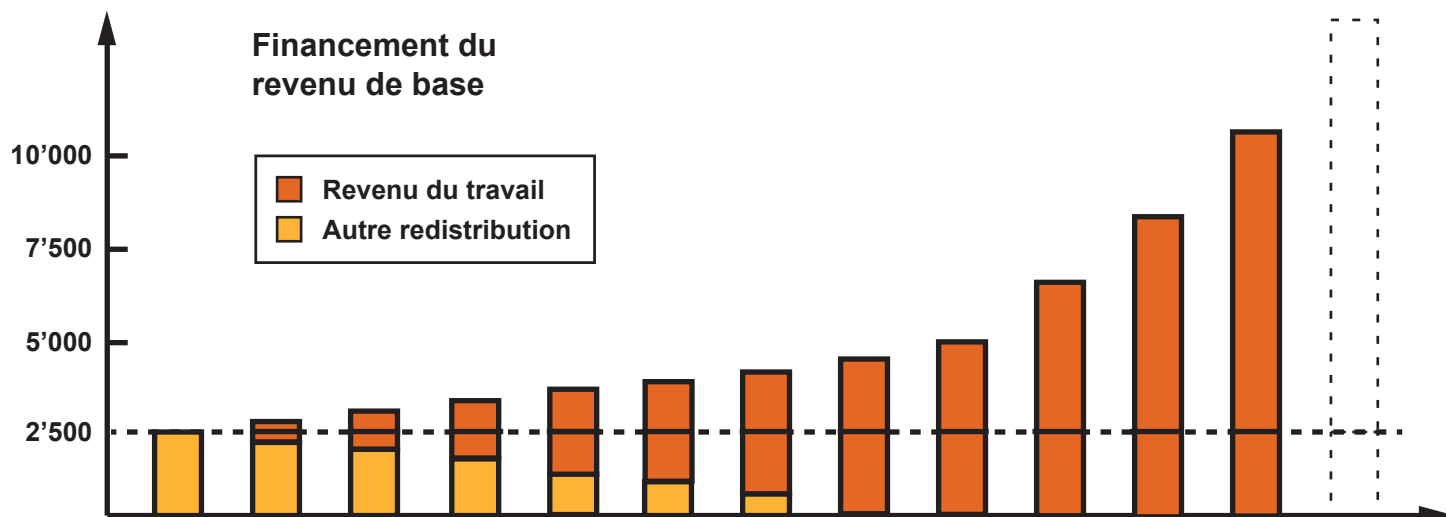
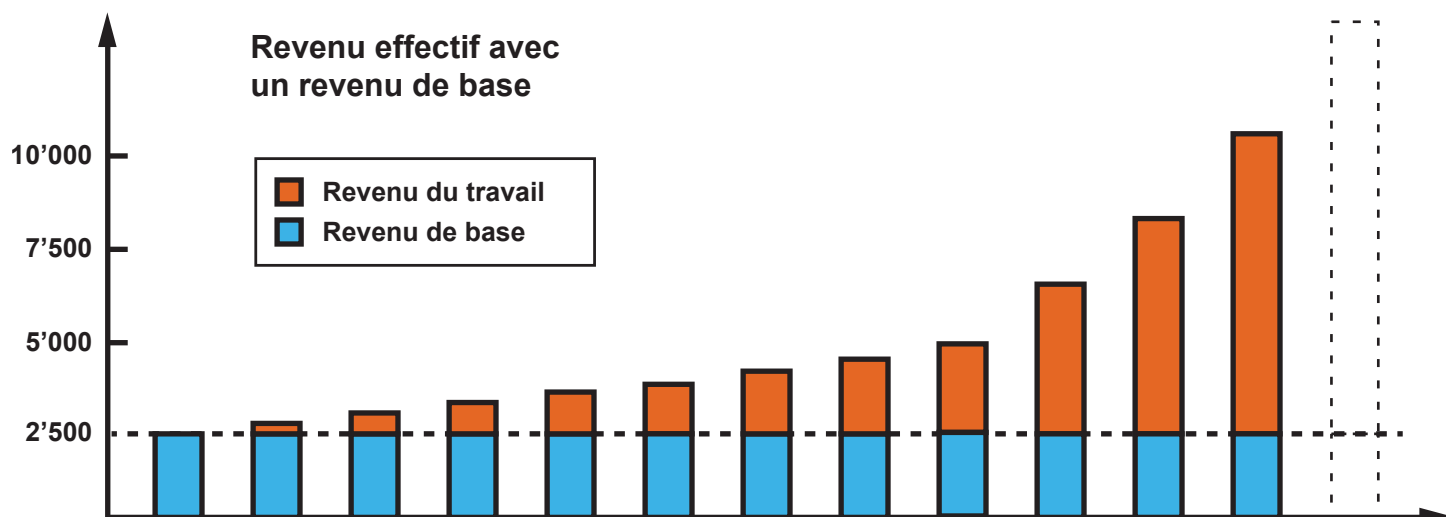
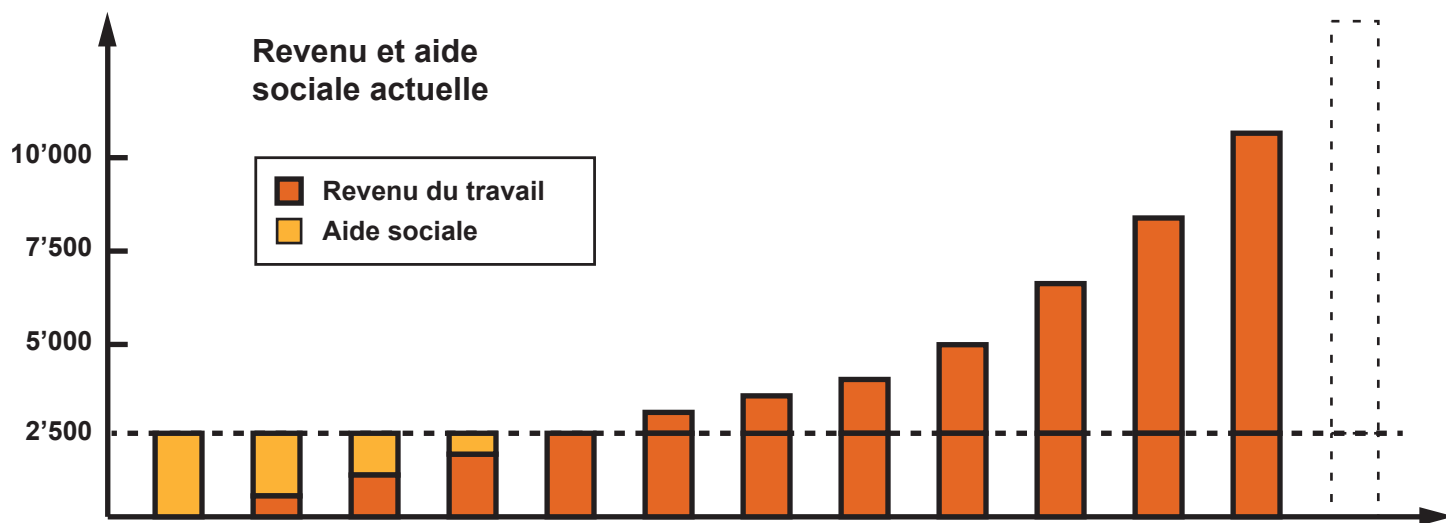


# REVENU DE BASE

Schémas indicatifs d'intégration  
dans le revenu du travail



## **Schémas d'intégration du RBI dans le revenu du travail : mode d'emploi pour les militants**

Ces trois schémas illustrent le rapport entre le RBI, l'aide sociale actuelle et les salaires. Ils permettent notamment de mieux comprendre le coût et le financement du RBI. Ils sont à usage didactique interne et ne prétendent pas servir de référence officielle.

### **Schéma 1 : Revenus et aide sociale actuelle**

Ce schéma représente le système actuel. On note en particulier l'aide sociale (jaune) qui vient compléter le salaire (marron) lorsque ce dernier descend en dessous du seuil de pauvreté. Les principaux effets négatifs reconnus de ce système sont :

#### 1. Effet de trappe (ou de seuil)

Lorsque des personnes sans emploi bénéficient de l'aide sociale, elles n'ont pas d'incitation économique à renouer avec l'activité lucrative parce que l'aide sociale leur est retirée à la hauteur de leur gain. Par ailleurs, il n'est pas rare que des travailleurs pauvres disposent d'un pouvoir d'achat moindre que celui de personnes assistées.

#### 2. Dépendance à l'intérieur du ménage

Une personne qui vit en ménage avec des personnes qui ont un revenu ou de la fortune ne peut bénéficier de l'aide sociale, elle doit vivre à la charge de ces personnes. Cette dépendance est potentiellement source de tensions, voire de rupture de relations. Et lorsque l'aide est accordée à une famille, tout autre revenu de chaque membre du cercle sera déduit des prestations. Ce mécanisme n'encourage pas à la (ré)insertion professionnelle.

#### 3. Réserve de fortune

Une personne qui a travaillé et épargné sa vie durant et qui se retrouve au chômage en fin de carrière devra d'abord dépenser toutes ses économies avant d'avoir droit à l'aide sociale. Elle devra par exemple vendre à n'importe quelle condition un bien immobilier, même si elle y habite à moindre coût qu'en location, pour subvenir à ses besoins. Cette condition encourage donc les travailleurs à ne pas épargner, ce qui est contraire à l'esprit de la prévoyance professionnelle.

### **Schéma 2 : Revenus avec le RBI.**

Ce schéma illustre l'intégration du RBI dans le revenu des travailleurs. On constate que même si toute personne reçoit le RBI (bleu), pour la plupart des gens qui touchent un salaire moyen à supérieur (marron), il n'y aura pas d'augmentation de revenu effectif. Les salaires vont en effet s'adapter pour devenir un complément du RBI. Par exemple pour un RBI de Fr. 2'500.-, une personne qui touche actuellement Fr. 8'000.- de son employeur ne touchera plus que quelques Fr. 5'500.- de salaire qui viendront s'additionner à son RBI (nous verrons plus loin que les employeurs participeront au financement du RBI à raison des économies réalisées sur les salaires). Le plus souvent, le RBI ne modifiera donc pas le revenu des travailleurs.

Ce n'est que pour les revenus inférieurs que le RBI apporte un réel gain financier. En effet, un emploi à faible salaire devra forcément être revalorisé d'une manière ou d'une autre pour motiver une personne qui touche déjà son RBI à l'accepter.

### **Schéma 3 : Financement du RBI**

Nous constatons ici la part de financement reposant sur le revenu du travail (marron) et d'autre part les autres sources de financement (jaune) – qui inclut la part transférée du système social actuel. Il ressort ainsi très clairement que pour un employeur, le coût de production sera en principe le même, puisque toute économie réalisée sur la charge salariale servira à financer le RBI.

### **Conclusion**

Ces schémas permettent de mieux comprendre les avantages du RBI et surtout qu'il ne s'agit pas d'un projet irréaliste d'argent en plus pour tout le monde. Ils ne présentent que le principe général de fonctionnement, sans prétendre exprimer une quelconque position officielle de BIEN-Suisse, ni définir le mode de financement du RBI. Ce dernier n'est de toute manière pas fixé dans l'initiative et devra être décidé ultérieurement.